DOCUMENTS
À CONSERVER

LYCÉE SAINT-LOUIS
S'ÉPANOUIR ET RÉUSSIR

Année Scolaire
2023/2024

DOCUMENTS A CONSERVER par les Familles

- Calendrier de Rentrée
- Fiche « Informations Pratiques »
- Projet Éducatif "ST LOUIS"
- Présentation de « l'Association des Parents d'Elèves » (A.P.E.L.).
- Calendrier prévisionnel
- Règlement intérieur
- Charte informatique
- Charte CDI.
- Flyer de Commande en ligne de Calculatrice
- Information Assurance Scolaire Mutuelle St Christophe

LE SECRETARIAT

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7h45 à 12h30 et 13h à 18h
Mercredi : 7h45 à 12h30 et 13h à 17h

NOUS JOINDRE

Par téléphone : 02.51.76.60.20
Par mail : secretariat@lcsaintlouis.fr

DOCUMENTS
À CONSERVER
Calendriers

LYCÉE SAINT-LOUIS
S'ÉPANOUIR ET RÉUSSIR

Année Scolaire
2023/2024

CALENDRIER DE RENTREE

AFFICHAGE DES LISTES DE CLASSES ET RECUPERATION DES MANUELS SCOLAIRES

(GRANDE SALLE D'ETUDE DU BAT. LOIRE) :

- ⇨ Niveau **SECONDE** : Jeudi 31 Août – de 14h à 16h
- ⇨ Niveau **PREMIERE :** Vendredi 1er Septembre - de 14h à 16h
- ⇨ Niveau **TERMINALE :** Vendredi 1er Septembre - de 14h à 16h

Pour les fratries, les manuels peuvent être pris sur une seule ½ journée.

L'INSTALLATION À L'INTERNAT SE FAIT LE :

- ⇨ Niveau **SECONDE** : Jeudi 31 Août – de 16h à 18h
- ⇨ Niveau **PREMIERE :** Lundi 4 Septembre – de 16h à 18h
- ⇨ Niveau **TERMINALE :** Lundi 4 Septembre – de 16h à 18h

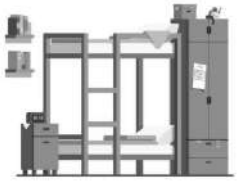

REUNION D'INFORMATION A PARTIR DE 18H dans le SELF

HORAIRES AMENAGES LE JOUR DE LA RENTREE

	Lundi 4 Septembre		Mardi 5 Septembre	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
2nde	9h à 12h30	13h45 à 16h45	8h à 12h25	Cours selon EDT
1ère	*Les élèves n'auront pas cours pour permettre l'accueil des Secondes*			
Term				

- Les emplois du temps donnés le jour de la rentrée aux élèves le seront à titre provisoire et seront susceptibles de modification jusqu'à la mi-septembre.
- Le jour de la rentrée, venir avec un bloc-notes et quelques copies

CALENDRIER DES REUNIONS

à noter dès maintenant sur votre agenda

REUNION PARENTS

- ⇨ Niveau **SECONDE** : Jeudi 7 Septembre à 18h
- ⇨ Niveau **PREMIERE** : Lundi 18 Septembre à 18h
- ⇨ Niveau **TERMINALE** : Mardi 19 Septembre à 18h

FORMATION ET INSCRIPTION DES PARENTS CORRESPONDANTS :

Jeudi 21 septembre 2023 à 19h45

A.P.E.L. – ST LOUIS (ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES) :

- Jeudi **05 octobre** 2023 – **19h45** : Réunion d'Information « *Qu'est-ce que l'APEL à ST LOUIS ?* »
- Jeudi **05 octobre** 2023 – **20h15** : Assemblée Générale de l'**A.P.E.L.**

Toutes ces réunions se dérouleront dans la salle de DS au 3ème étage bâtiment LOIRE (Lycée).

DOCUMENTS
À CONSERVER
Informations Pratiques

LYCÉE SAINT-LOUIS
S'ÉPANOUIR ET RÉUSSIR

Année Scolaire
2023/2024

I. VIE SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Vous trouverez les informations suivantes :

- L'accès dans l'établissement
- Les Absences - Retards
- Le Régime de dispense d'étude (autorisation de sortie) en cas de changement d'emploi du temps
- La Carte de Vie Scolaire
- Le Pôle Santé

POUR LES RETARDS ET ABSENCES

02.51.76.60.28

II. ÉCOLE DIRECTE

En début d'année, vous recevrez un identifiant et un mot de passe qui vous permettront de vous connecter à votre espace famille.
Il est **indispensable** que vous procédiez à cette démarche pour le suivi de la scolarité de votre enfant. Nous n'envoyons plus de circulaire papier.

Vous avez ainsi un accès direct et en continu :

- Notes – cahier de texte – Bulletins Semestriels
- Absences –Retard – Sanction
- Emploi du Temps
- Facturation
- Certificat de scolarité
- Circulaires vous informant de la vie de l'établissement et d'organisations concernant la scolarisation de votre enfant

Si vous ne possédez pas de connexion internet, il est indispensable de nous le signaler par courrier, le jour de la rentrée.

III. PASTORALE

- Tous les lycéens participent aux activités de la pastorale. Chacun y est accueilli dans le respect de ses convictions religieuses.
- La formation humaine et spirituelle (FHS) se décline tout au long du parcours lycéen sous forme de conférences-débats ou de ciné-débat ou temps de formation en heure/classe qui apportent un éclairage chrétien sur des sujets de société, de religion et de spiritualité.
- Les élèves de 2de et de 1ère ont 1h dans leur emploi du temps de questions/réflexions avec différents supports vidéo /presse.

- Une vie de réseaux est proposée aux lycéens : rencontres, pèlerinages, célébrations, avec le réseau Mennaisien jeunes et Estival et avec la Frat de St Nazaire.
- Les lycéens sont invités à se mettre au service des autres en s'engageant tout au long de l'année dans un projet au sein de l'établissement et auprès d'associations caritatives et internationales (accompagner des collégiens en culture religieuse ou en catéchèse, éco délégués, CCFD...).
- Ces engagements sont valorisés sur parcours sup.

IV. FOURNITURES SCOLAIRES-LIVRES SCOLAIRES -BLOUSE

4.A - FOURNITURES SCOLAIRES

Le détail des fournitures scolaires sera donné par les professeurs à la rentrée. Mais les élèves doivent avoir pour le jour de la rentrée :

- Un Bloc-Notes
- Des feuilles de Copies Doubles
- Un Agenda

4.B - MANUELS SCOLAIRES

Les manuels scolaires seront distribués fin août selon le calendrier de rentrée. Nous vous demandons de les recouvrir. En fin d'année, les manuels détériorés ou perdus seront facturés.

4.C - CALCULATRICE

Les élèves devront avoir une calculatrice graphique programmable « Texas Instrument TI83 Premium CE – Edition Python ». Elle est indispensable pour les cours de mathématiques et sciences. Vous pouvez commander et régler l'achat de votre calculatrice par internet (document joint). Les calculatrices commandées seront livrées mi-septembre à St Louis et distribuées aux élèves qui auront passé commande.

V. CONTRIBUTION DES FAMILLES-REGIME-FACTURATION-BOURSES-AIDES FINANCIERES-ASSURANCE

5.A - CONTRIBUTION DES FAMILLES

Nous remercions les familles qui feront le choix de la contribution volontaire. En choisissant ce tarif, vous aidez à la pérennité de l'établissement (entretien, sécurité, mise aux normes de locaux scolaires). Vous pouvez constater que les conditions d'accueil de vos enfants s'améliorent de façon significative.

REDUCTION POUR LES FAMILLES

Nombre d'enfants scolarisés à St Louis	2	3	4	>4
Montant de la réduction	100 €	250 €	500 €	Scolarité Gratuite

PARTICIPATION DES FAMILLES MONTANT ANNUEL (*)	Lycée
Tarif de base	775 €
Tarif volontaire	875 €

5.B - CHOIX DE REGIME

Nous vous demandons de remplir, dans le contrat de scolarisation, le choix du régime. Si vous faites le choix d'attendre la réception de l'emploi du temps, un imprimé sera donné à votre enfant, le jour de la rentrée.

Les familles s'engagent, pour l'année, sur l'un de ces forfaits, pour des jours fixes, sans possibilité de différenciation entre les semaines A et B. L'engagement de la famille est pour l'année scolaire. Si, exceptionnellement, un repas n'est pas pris, en informer l'accueil du collège par un écrit, la veille ou au plus tard à la première heure (repas non remboursé).

Le régime est forfaitaire avec une carence de 10 jours, non déduits. Au-delà, une déduction est possible, si absence justifiée.

5.C - FACTURATION

La facture sera disponible courant octobre dans l'espace famille (école directe). Il n'y aura ni édition papier, ni envoi par la poste.

Règlement de votre facture : vous avez le choix entre un règlement :

- Annuel : un seul règlement à réception de la facture (chèque ou Carte Bancaire via École Directe)
- Trimestriel : règlement en trois fois : 5 octobre, 5 janvier, 5 avril (retourner les trois chèques à réception de la facture début octobre, avec la date d'encaissement au dos)
- Mensuel par prélèvement (9 mensualités d'octobre à juin. Retourner, dans ce cas, le mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB (uniquement pour les nouvelles demandes).

INTERNAT : le forfait comprend un forfait hébergement et un forfait petit déjeuner, repas du midi, collation et repas du soir.

REGIME DEMI-PENSIONNAIRE FORFAIT ANNUEL	Lycée
Deux repas par semaine	375,00 €
Trois repas par semaine	570,00 €
Quatre repas par semaine	762,00 €
Cinq repas par semaine	951,00 €

RESTAURATION OCCASIONNELLE	Lycée
Hors forfait demi-pension	6,60 €

FORFAIT INTERNAT	
Interne Complet : Logement + Repas Midi et Soir 5 jours	3390,00 €
Interne Allégé : Logement + Repas Midi et Soir 4 jours	3140,00 €

5.D - BOURSES NATIONALES

Chaque année, un certain nombre de familles peut bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale des frais de scolarité par l'attribution, par l'Etat, d'une bourse Lycée.

Les critères d'attribution dépendent des règles fixées par l'Etat.

La campagne de Bourse se déroule sur 2 périodes pour les lycéens non boursiers :

- de mi-Mai à début Juillet

et

- de début Septembre à mi-Octobre.

Vous recevrez un mail vous informant des démarches à effectuer.

5.E - ASSURANCE

L'établissement a souscrit un contrat d'assurance Groupe pour l'ensemble des élèves, dont vous trouverez les garanties dans le feuillet joint. Il est inutile de nous fournir l'attestation d'assurance Responsabilité Civile.

Une nouvelle législation ne nous permet plus de remettre d'attestation d'assurance à nos élèves sans que la notice d'information n'ait été préalablement consultée et acceptée.

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Afin de répondre à ces contraintes règlementaires, il est demandé à chaque famille de se connecter sur l'Espace parents, rubriques informations pratiques du site de la Mutuelle St Christophe, pour prendre connaissance de la notice d'information, l'accepter et ainsi télécharger l'attestation souhaitée.

5.F - AIDE FINANCIERE (ETAT, CONSEIL REGIONAL, FOND D'AIDE A.P.E.L.)

Les familles peuvent faire une demande d'aide financière auprès de l'établissement. Formulaire à demander au secrétariat courant septembre.

VI. A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves)

Vous trouverez, dans les pages suivantes, des documents, qui présentent les actions et le rôle de l'A.P.E.L. Dans le contrat de scolarisation, vous avez une rubrique à cocher pour adhérer ou pas à l'Association.

Nous vous remercions, par avance, de votre soutien.

ADHÉSION et COTISATION À L'A.P.E.L. – 3 possibilités

- A.P.E.L. départementale et Saint-Louis : 25,55 € (dont Abonnement revue "Famille Éducation")
- A.P.E.L. Saint-Louis uniquement si cotisation départementale dans un autre établissement : 6,80 €
- Ni adhésion, ni cotisation

VII. ASSOCIATION SPORTIVE

L'Association Sportive (AS) du lycée Saint-Louis est animée par les enseignants d'EPS. Elle permet aux lycéens de s'engager dans une ou plusieurs pratiques physiques et sportives complémentaires aux heures d'enseignement obligatoires.

En invitant à la rencontre, l'AS offre des voies originales d'accès à la réussite scolaire, ainsi qu'à l'insertion, la coopération, la solidarité et au développement de sa santé et de son bien-être.

Les pratiques proposées sont l'Escalade, la Danse, Crossfit, Badminton, Step. Les séances sont planifiées le midi, le soir ou le mercredi après-midi. Une information sur l'organisation est donnée par les enseignants d'EPS la semaine de la rentrée.

L'inscription nécessite une autorisation parentale et une cotisation annuelle de 18 €. Elle ouvre l'accès à plusieurs pratiques dans les limites des places disponibles.

VIII. PROJET ÉDUCATIF de SAINT-LOUIS

Voir page suivante

COLLÈGE LYCÉE
SAINT-LOUIS
S'ÉPANOUIR ET RÉUSSIR

Le groupe scolaire Saint-Louis est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'État, qui fait partie du réseau mennaisien.

Dans le respect du cheminement de chacun, il est un lieu d'annonce de l'Evangile : découverte initiale, approfondissement de la foi.

En accord avec cette identité, l'école est un lieu de vie ouvert à toute personne qui adhère à l'esprit de notre projet éducatif.

L'école est un lieu de rencontre

Elle accueille jeunes et adultes comme des personnes uniques.
Elle les rassemble dans leur diversité, avec leurs missions.
Elle est attentive à chacun dans toutes ses dimensions.

Toutes les personnes qui apprennent, travaillent et s'investissent dans l'établissement sont membres de la communauté éducative. Chacun avec son histoire, ses compétences, ses missions est porteur de richesses.
L'école est un lieu d'écoute et d'échange.
Elle invite chacun à porter sur les autres un regard bienveillant et à les respecter en tant que personnes, avec toutes leurs dimensions physiques, matérielles, affectives, relationnelles, spirituelles.

Pour aider à se construire

Entre parcours communs et itinéraires personnalisés.
Entre accompagnement et prise d'initiative.
Entre objectifs scolaires et ouverture sur le monde.

L'école donne sens aux apprentissages, par les relations qu'elle crée entre les savoirs, les projets qu'elle propose, les parcours qu'elle organise (culturel, linguistique, d'orientation…) et les partenariats qu'elle tisse avec l'extérieur.
Elle développe le sens de l'effort, et l'envie d'apprendre dans un environnement où les prises d'initiatives personnelles et collectives sont encouragées. Tout en visant des objectifs communs, chacun évolue à son rythme, et peut apprendre de ses erreurs. Pour tous, jeunes comme adultes, l'école est un lieu de formation.

Le réseau mennaisien

Fondé par le Père Jean-Marie de La Mennais (1780-1860) et les frères de Ploërmel, il regroupe un ensemble d'écoles en France et à l'étranger.
Ouvertes à tous, elles donnent la priorité à la personne humaine dans toutes ses dimensions et portent une attention particulière aux formes de pauvreté de notre époque.

"Mes écoles sont instituées pour faire connaître Jésus-Christ […]
L'instruction n'est qu'une moitié de notre tâche, l'éducation est la principale […] Nous avons à former l'homme tout entier, à le former pour lui-même, pour son propre bonheur, pour sa famille, pour la société, pour la terre et pour l'éternité."

Jean-Marie de La Mennais

Afin de vivre ensemble en être libre et responsable

En faisant des choix éclairés.
En agissant avec et pour les autres.
Pour s'engager dans la vie avec confiance.

L'école est un lieu d'éducation au choix. Elle aide chacun à construire des réflexions argumentées et développer son esprit critique. La compréhension et le respect des règles, l'engagement dans des actions, l'éducation à la santé et la solidarité permettent de gagner en autonomie. L'école contribue à l'épanouissement de chacun, au développement de la confiance en soi et envers les autres.

Représenter

Accueillir

Animer

apel

ASSOCIATION
DE PARENTS D'ÉLÈVES
DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

Tél. 02 40 14 57 00

Informer

Année Scolaire 2023/2024

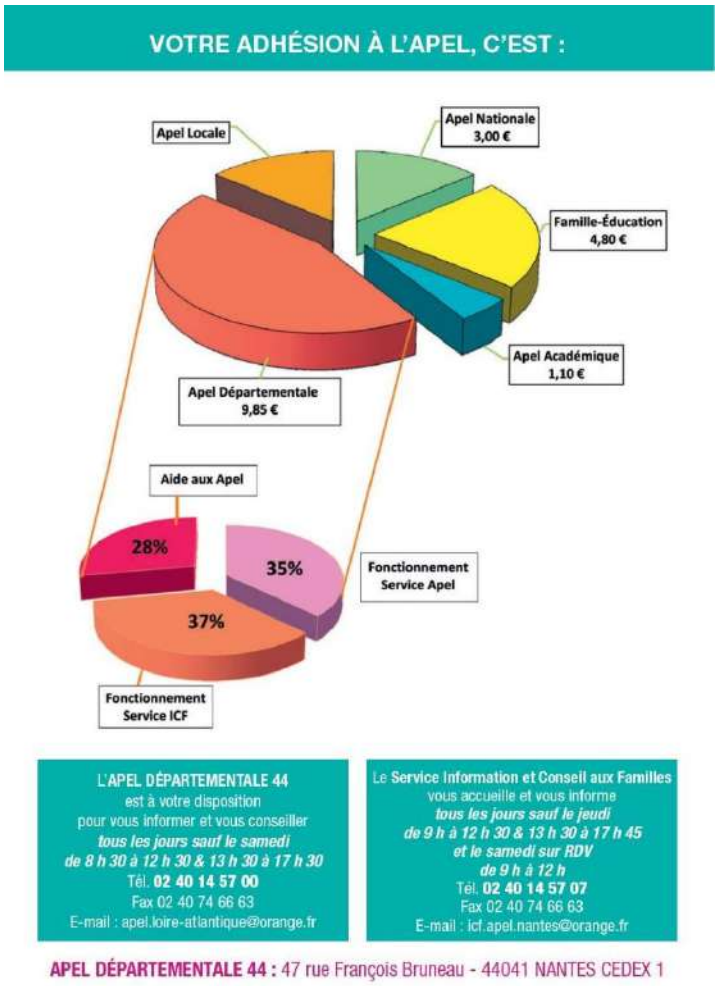

L'APEL représente l'ensemble des familles. Elle est partenaire de la communauté éducative et soutient les projets pédagogiques, sportifs, artistiques ou autres…

LES DIFFERENTES ACTIONS DE L'APEL

Accueillir

- Accueil des familles lors des journées Portes Ouvertes, de l'Assemblée Générale, de la rentrée scolaire des 6èmes, et des différentes réunions de rentrée.

Informer

- Des conférences sont en projet
Nous espérons pouvoir les proposer aux familles, peut-être même certaines aux élèves (tout ceci étant en réflexion).

Représenter

- Organisation de la désignation des parents correspondants de classe, information du rôle du parent correspondant auprès de ceux-ci en début d'année scolaire et suivi tout au long de l'année. Le parent correspondant s'engage à assurer la liaison entre les parents d'élèves de la classe, l'équipe éducative et pédagogique, la direction et l'APEL. Lors des conseils de classe, il représente les familles.

Un questionnaire « Vie d'établissement » destiné à tous les parents d'élèves, sera transmis par mail au 3ème Trimestre, afin que vous puissiez vous exprimer. Les questionnaires, ainsi que tous les documents nécessaires au parent correspondant, sont disponibles sur le site de l'établissement.

- Participation des membres de l'APEL aux différentes commissions intéressant la vie scolaire des élèves : conseils (d'établissement, de discipline plénier, aux différentes commissions de l'établissement (santé-sécurité, environnement, restauration…), et aux réunions de l'OGEC (organisme de gestion de l'établissement).

Animer

- Aider et soutenir les projets :
  - Les sorties scolaires, la Pastorale, les soirées à thèmes…
  - Le Bal des lycéens, le foyer…

Les bénéfices du vide-greniers vont au fond d'aide pour les familles en difficulté de l'établissement, et/ou en soutien à un projet humanitaire pour l'ONG ASSIFIC.

L'APEL a besoin de parents bénévoles pour mener à bien ses actions.

Si vous êtes intéressés, par une ou plusieurs activités, nous vous invitons à découvrir l'APEL lors de sa réunion d'Information qui se tiendra en début d'année scolaire le Jeudi 05 Octobre 2023.

Cette soirée vous permettra d'accéder à une information plus complète, sur les objectifs de notre association, très active.

- Être adhérent de l'APEL : c'est soutenir financièrement l'APEL pour les actions menées tout au long de l'année pour nos enfants

- Être membre APEL : c'est être élu(e) lors de l'assemblée générale pour participer et voter aux réunions de l'APEL et ainsi être plus présent dans l'organisation de nos manifestions.

A défaut d'être présent à l'assemblée générale, il est donc impossible d'être membre et de participer aux conseils d'administration.

Votre Cotisation Locale 2022/2023 au Lycée Collège Saint-Louis a permis :

- D'aider les familles en difficulté au sein de l'établissement, avec la collaboration de la Direction.

- Des soutiens logistiques et matériels pour les différents projets, auprès de professeurs, mobilier, tables d'Échec et de Tennis de table.

- Être membre du bureau APEL : c'est être élu(e) en tant que président(e), trésorier(ère), secrétaire et leurs adjoints.

A VOS AGENDAS :

JEUDI 5 OCTOBRE 2023 - BÂTIMENT LOIRE - LYCEE 3e Etage

⇨ 19H45 : Présentation APEL

⇨ 20H15 : ASSEMBLEE GENERALE

apel Loire-Atlantique

CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024

AOÛT 2023		
MAR	1	
MER	2	
JEU	3	
VEN	4	
SAM	5	
DIM	6	
LUN	7	
MAR	8	
MER	9	
JEU	10	
VEN	11	
SAM	12	
DIM	13	
LUN	14	
MAR	15	
MER	16	
JEU	17	
VEN	18	
SAM	19	
DIM	20	
LUN	21	
MAR	22	
MER	23	
JEU	24	
VEN	25	
SAM	26	
DIM	27	
LUN	28	
MAR	29	5ème
MER	30	4ème/3ème
JEU	31	2nde / 6ème

SEPTEMBRE 2023			
VEN	1	1ère - Term	
SAM	2		
DIM	3		
LUN	4	6ème 2nde / 1ère - Term	Rentrée A
MAR	5	5e/4e/3e 1ère-Term / 6ème	Rentrée
MER	6		
JEU	7	2nde	
VEN	8		
SAM	9		
DIM	10		
LUN	11	5ème	B
MAR	12	4ème	
MER	13		
JEU	14	3ème	
VEN	15		
SAM	16		
DIM	17		
LUN	18	1ère	A
MAR	19	TERM.	
MER	20		
JEU	21		
VEN	22		
SAM	23		
DIM	24		
LUN	25		B
MAR	26		
MER	27		
JEU	28		
VEN	29		
SAM	30		

OCTOBRE 2023		
DIM	1	
LUN	2	A
MAR	3	
MER	4	
JEU	5	
VEN	6	
SAM	7	
DIM	8	
LUN	9	B
MAR	10	
MER	11	
JEU	12	
VEN	13	
SAM	14	
DIM	15	
LUN	16	A
MAR	17	
MER	18	APEL ??
JEU	19	
VEN	20	
SAM	21	
DIM	22	
LUN	23	B
MAR	24	
MER	25	
JEU	26	
VEN	27	
SAM	28	
DIM	29	
LUN	30	A
MAR	31	

Réunion Parents

Affichage des Listes de Classes

Distribution des Manuels Scolaires

Installation Internat

Calendrier scolaire 2023-2024

www.vacances-scolaires-education.fr

ZONE A	ZONE B	ZONE C
Académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Académies d'Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

SEPTEMBRE 2023		OCTOBRE 2023		NOVEMBRE 2023		DÉCEMBRE 2023		JANVIER 2024		FÉVRIER 2024		MARS 2024		AVRIL 2024		MAI 2024		JUIN 2024		JUILLET 2024		AOÛT 2024	
VEN 1		DIM 1		MER 1		VEN 1		LUN 1		JEU 1		VEN 1		LUN 1	A	MER 1		SAM 1		LUN 1	B	JEU 1	
SAM 2		LUN 2	A	JEU 2		SAM 2		MAR 2		VEN 2		SAM 2		MAR 2		JEU 2		DIM 2		MAR 2		VEN 2	
DIM 3		MAR 3		VEN 3		DIM 3		MER 3		SAM 3		DIM 3		MER 3		VEN 3		LUN 3	B	MER 3		SAM 3	
LUN 4	Rentrée	MER 4		SAM 4		LUN 4	B	JEU 4		DIM 4		LUN 4	A	JEU 4		SAM 4		MAR 4		JEU 4		DIM 4	
MAR 5	A	JEU 5		DIM 5		MAR 5		VEN 5		LUN 5	A	MAR 5		VEN 5		DIM 5		MER 5		VEN 5		LUN 5	
MER 6		VEN 6		LUN 6	B	MER 6		SAM 6		MAR 6		MER 6		SAM 6		LUN 6	B	JEU 6		SAM 6		MAR 6	
JEU 7		SAM 7		MAR 7		JEU 7		DIM 7		MER 7		JEU 7		DIM 7		MAR 7		VEN 7		DIM 7		MER 7	
VEN 8		DIM 8		MER 8		VEN 8		LUN 8	A	JEU 8		VEN 8		LUN 8	B	MER 8		SAM 8		LUN 8		JEU 8	
SAM 9		LUN 9	B	JEU 9		SAM 9		MAR 9		VEN 9		SAM 9		MAR 9		JEU 9		DIM 9		MAR 9		VEN 9	
DIM 10		MAR 10		VEN 10		DIM 10		MER 10		SAM 10		DIM 10		MER 10		VEN 10		LUN 10	A	MER 10		SAM 10	
LUN 11	B	MER 11		SAM 11		LUN 11	A	JEU 11		DIM 11		LUN 11	B	JEU 11		SAM 11		MAR 11		JEU 11		DIM 11	
MAR 12		JEU 12		DIM 12		MAR 12		VEN 12		LUN 12	B	MAR 12		VEN 12		DIM 12		MER 12		VEN 12		LUN 12	
MER 13		VEN 13		LUN 13	A	MER 13		SAM 13		MAR 13		MER 13		SAM 13		LUN 13	A	JEU 13		SAM 13		MAR 13	
JEU 14		SAM 14		MAR 14		JEU 14		DIM 14		MER 14		JEU 14		DIM 14		MAR 14		VEN 14		DIM 14		MER 14	
VEN 15		DIM 15		MER 15		VEN 15		LUN 15	B	JEU 15		VEN 15		LUN 15	A	MER 15		SAM 15		LUN 15		JEU 15	
SAM 16		LUN 16	A	JEU 16		SAM 16		MAR 16		VEN 16		SAM 16		MAR 16		JEU 16		DIM 16		MAR 16		VEN 16	
DIM 17		MAR 17		VEN 17		DIM 17		MER 17		SAM 17		DIM 17		MER 17		VEN 17		LUN 17	B	MER 17		SAM 17	
LUN 18	A	MER 18		SAM 18		LUN 18	B	JEU 18		DIM 18		LUN 18	A	JEU 18		SAM 18		MAR 18		JEU 18		DIM 18	
MAR 19		JEU 19		DIM 19		MAR 19		VEN 19		LUN 19	A	MAR 19		VEN 19		DIM 19		MER 19		VEN 19		LUN 19	
MER 20		VEN 20		LUN 20	B	MER 20		SAM 20		MAR 20		MER 20		SAM 20		LUN 20	B	JEU 20		SAM 20		MAR 20	
JEU 21		SAM 21		MAR 21		JEU 21		DIM 21		MER 21		JEU 21		DIM 21		MAR 21		VEN 21		DIM 21		MER 21	
VEN 22		DIM 22		MER 22		VEN 22		LUN 22	A	JEU 22		VEN 22		LUN 22		MER 22		SAM 22		LUN 22		JEU 22	
SAM 23		LUN 23		JEU 23		SAM 23		MAR 23		VEN 23		SAM 23		MAR 23		JEU 23		DIM 23		MAR 23		VEN 23	
DIM 24		MAR 24		VEN 24		DIM 24		MER 24		SAM 24		DIM 24		MER 24		VEN 24		LUN 24	A	MER 24		SAM 24	
LUN 25	B	MER 25		SAM 25		LUN 25		JEU 25		DIM 25		LUN 25	B	JEU 25		SAM 25		MAR 25		JEU 25		DIM 25	
MAR 26		JEU 26		DIM 26		MAR 26		VEN 26		LUN 26		MAR 26		VEN 26		DIM 26		MER 26		VEN 26		LUN 26	
MER 27		VEN 27		LUN 27	A	MER 27		SAM 27		MAR 27		MER 27		SAM 27		LUN 27	A	JEU 27		SAM 27		MAR 27	
JEU 28		SAM 28		MAR 28		JEU 28		DIM 28		MER 28		JEU 28		DIM 28		MAR 28		VEN 28		DIM 28		MER 28	
VEN 29		DIM 29		MER 29		VEN 29		LUN 29	B	JEU 29		VEN 29		LUN 29		MER 29		SAM 29		LUN 29		JEU 29	
SAM 30		LUN 30		JEU 30		SAM 30		MAR 30				SAM 30		MAR 30		JEU 30		DIM 30		MAR 30		VEN 30	
		MAR 31				DIM 31		MER 31				DIM 31				VEN 31				MER 31		SAM 31	

Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après la classe.

Règlement Intérieur du Lycée Saint-Louis

I. SCOLARITÉ

I.A ACCES DE L'ETABLISSEMENT :

Ouverture à 7h45 et fermeture à 17h45.
Toutes les entrées et sorties des élèves se feront par le portail Rue André LE NÔTRE pour les piétons et les cyclos, pour les autres horaires les élèves devront passer par le bureau de la vie scolaire sur le front de mer.
Pour entrer dans l'établissement, les élèves doivent être munis de leur carte de vie scolaire.
L'accès par le portail Rue Vivant Lacour est interdit aux Elèves (sauf les internes le lundi et le jeudi matin).

I.B HORAIRES DE LA SEMAINE

Jours de classe, amplitude maximale :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h00 à 17h40
Mercredi matin : de 8h00 à 12h25

I.C RETARDS

Lors d'un retard, l'élève ne sera admis en cours qu'après autorisation écrite de la Vie scolaire, sous réserve de l'accord du professeur.
Cette autorisation peut être refusée et des sanctions peuvent être prises si les retards sont fréquents ou totalement injustifiés.

I.D CARTE DE VIE SCOLAIRE :

Chaque élève reçoit à la rentrée une carte d'identité scolaire.
La carte de vie scolaire est obligatoire à l'intérieur de l'établissement. Elle permet l'identification de l'élève, le contrôle des autorisations en cas de changement d'emploi du temps ou d'organisation interne dans la journée et d'accès au restaurant scolaire.
En cas de perte ou dégradation, l'élève devra acquérir une nouvelle carte au secrétariat. (coût 5€)

I.E MISE A DISPOSITION DE CASIERS :

Les élèves peuvent obtenir un casier dans la salle Loire 11. Pour cela, se signaler auprès du Responsable de Vie Scolaire du Lycée.
Les élèves devront fournir le cadenas.

I.F REGIME D'AUTORISATION EN CAS D'ABSENCE DE PROFESSEURS OU DANS LE CADRE D'UNE ORGANISATION INTERNE QUI REDUIT L'AMPLITUDE DE LA JOURNEE, PREVUE OU IMPREVUE :

Pour diverses raisons d'absence de professeur, un changement d'emploi du temps peut être mis en place. Ces informations seront visibles sur l'onglet « Emploi du Temps » École Directe et/ou communiquées par l'envoi d'un message sur les comptes parents et élèves « d'Ecole Directe ». Une information orale, seule, ne doit pas être prise en compte.
Dans le contrat de scolarisation, vous choisissez le régime d'autorisation pour arriver plus tard le matin et finir plus tôt l'après-midi.

Vous avez 3 possibilités codées en couleur:

- ⇨ n'autorise pas mon enfant à arriver plus tard et à finir plus tôt : code couleur **rouge**
- ⇨ autorise mon enfant à arriver plus tard et à finir plus tôt uniquement quand cela est prévu : code couleur **orange**
- ⇨ autorise mon enfant à arriver plus tard et à finir plus tôt : code couleur **vert**

Dans les cas de situation imprévue, nous essayons dans la mesure du possible de vous en informer.

En cours d'année, si vous souhaitez modifier le régime d'autorisation, vous pouvez demander un imprimé à la vie scolaire. Ce peut être également une mesure éducative décidée conjointement par les parents et l'établissement.

En dehors des premiers et derniers cours, l'appel est obligatoire en salle d'études.
Accès au CDI et/ou au foyer selon disponibilités.

En cas de force majeure (verglas, neige…), les élèves peuvent être dans la nécessité de regagner leur domicile en cours de journée, par le moyen de transport habituel, sans la sollicitation préalable de l'accord des parents. Si ce cas de force majeure se produit, il en sera immédiatement fait mention sur la page d'accueil du site de l'établissement.

I.G ABSENCES

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais (début de matinée) :

- soit par une communication téléphonique de la famille, auprès de la vie scolaire au 02 51 76 60 28 (ligne directe) qui devra aussi confirmé par écrit "papier" ou mail École Directe.
- soit directement depuis le compte **Parents** École Directe, adressée au Responsable de Vie Scolaire Lycée.

Ainsi l'absence sera considérée comme justifiée sur « École Directe ».

Les rendez-vous médicaux par exemple, doivent être pris (sauf cas exceptionnel) en priorité en dehors des heures de cours.

Conformément à la demande de l'Inspection académique, nous faisons une déclaration des absences injustifiées.

I.H ABSENCE DEVOIRS SURVEILLES:

En Seconde :

En cas d'absence à une évaluation (Devoirs Surveillés, Epreuves longues, devoirs sur temps de cours, …) : L'élève devra refaire un devoir le mercredi après-midi suivant son retour.

En Première et Terminale :

Etant donné la mise en place du contrôle continu pour l'obtention du Baccalauréat, comme pour les épreuves terminales de l'examen, en cas d'absence à une évaluation (Devoirs Surveillés, Epreuves longues, devoirs sur temps de cours, …) :

Sans justificatif médical, l'élève doit se présenter dès son retour à la Vie Scolaire, il réalisera immédiatement l'(ou les)évaluation(s) manquée(s) qui portera(ont) sur les mêmes thèmes mais qui n'auront pas forcément la même forme
Avec un justificatif médical, l'élève recomposera un mercredi après-midi suivant son retour sur un devoir qui portera sur les mêmes thèmes mais qui n'aura pas forcément la même forme.

Sur leurs heures de cours et quel que soit le motif, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement, sans l'Accord d'un membre de l'Équipe Éducative.

I.I DEVOIRS SURVEILLES ET CONTROLE CONTINU :

Le Contrôle Continu du Baccalauréat sera évalué dans le cadre du projet d'évaluation du lycée ST LOUIS transmis au Rectorat.

⇨ Prévention des fraudes

Etant donné la mise en place du contrôle continu pour l'obtention du Baccalauréat, en classe de Première et de Terminale, il sera demandé aux élèves POUR TOUTE EVALUATION (Devoirs Surveillés, Epreuves longues, devoirs sur temps de cours,) d'éteindre et de mettre dans leurs sacs positionnés sur un côté de la salle TOUT OBJET CONNECTE (téléphone, montre, ...) que l'élève aurait en sa possession.

Un élève qui serait surpris par le surveillant ou un professeur avec un objet connecté, même éteint, sur sa table ou sur lui lors d'une évaluation sera considérée comme fraudeur. L'objet connecté sera récupéré par le surveillant ou le professeur et l'élève terminera sa composition.

En fonction de la situation, la note de 0 pourra être attribuée pour l'évaluation concernée qui sera comptabilisée dans le contrôle continu l'élève pourra faire également l'objet d'une sanction disciplinaire.

Pour les élèves qui composent sur ordinateur, quelques ordinateurs déconnectés du réseau seront à disposition à la Vie Scolaire. Ces ordinateurs seront à venir chercher et à utiliser lors de toute évaluation ainsi qu'une clé USB pour rendre le travail au professeur.

I.J TRAVAUX SCOLAIRES :

Les épreuves écrites et orales sont obligatoires.
Tout travail rendu hors délai pourra entraîner une sanction en fonction du retard par rapport à l'échéance fixée.

Tout travail non rendu se verra attribuer une sanction. De même, lors d'une épreuve écrite ou orale, toute absence non justifiée par un écrit, peut entraîner une sanction.

I.K LES DEVOIRS DE L'ELEVE :

L'assiduité et l'exécution des tâches scolaires constituent des obligations propres à la qualité d'élève.
Les élèves apporteront à leur travail scolaire une application soutenue et faciliteront, par leur attitude ou leur initiative, le travail des autres.

I.L INFORMATION SUR L'ÉVALUATION DES ÉLEVES :

Les parents seront informés par un bulletin semestriel (moyennes obtenues et appréciations).

Les familles peuvent également suivre les résultats scolaires via école directe.

I.M DISPENSE EPS :

L'E.P.S. est une discipline obligatoire qui s'adresse à tous les élèves, à fortiori les élèves à besoins particuliers ou en situation de handicap.

Une inaptitude résulte d'un diagnostic du médecin. Elle prévoit une formulation des contre-indications en termes d'incapacités fonctionnelles (types de mouvements, types d'efforts, types d'environnement, etc.) ou d'activités physiques proscrites à l'élève. Elle ne dispense pas l'élève de présence en cours.

A partir du certificat médical d'inaptitude, l'enseignant peut adapter son enseignement aux capacités de l'élève et si aucune adaptation n'est possible, délivrer une dispense.

II. VIE DE L'ETABLISSEMENT

II.A RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS :

L'école invite chacun à respecter les autres en tant que personnes,
avec toutes leurs dimensions physiques, matérielles, affectives, relationnelles, spirituelles.

Extrait du projet éducatif

Les élèves sont invités à réfléchir aux effets de leur comportement sur autrui.

Le respect des personnes suppose que les remarques désobligeantes portant par exemple sur l'aspect physique, les vêtements, les croyances, les engagements des uns et des autres sont à proscrire. Il en est de même, évidemment, des insultes ou des menaces proférées contre une personne, sa famille, sa profession ou un groupe auquel il appartient.

L'établissement est un lieu de travail où il convient d'avoir une tenue vestimentaire adéquate, simple, correcte et décente : pas de couvre-chef, sous-vêtements non visibles, pas de décolletés plongeants, jupes courtes, shorts, jeans troués et tenues de plage interdits. Le survêtement est réservé aux séances d'EPS. Tout adulte est habilité à faire un rappel aux élèves ne respectant pas ces règles.

Un comportement agressif, de quelque nature que ce soit, ne sera pas toléré et sera sanctionné.

La possession d'objets pouvant blesser ou l'utilisation d'objets nécessaires à la scolarité à des fins de menace ou d'agression sont interdites. Les cutters ainsi que le "blanco" liquide (inflammable) sont interdits. Les déodorants sous forme d'aérosols sont interdits.

L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit. L'introduction d'alcool ou de substances illicites est interdite.

La présence de téléphones portables, objets connectés… est tolérée uniquement aux heures de récréation sous le préau devant le CDI et au foyer. **Toute forme d'utilisation dans les locaux (y compris comme montre) est proscrite. Ils sont donc obligatoirement coupés et non visibles.**

En cas d'utilisation en dehors du cadre toléré, les appareils seront confisqués et remis à la Vie scolaire. La Vie scolaire prendra ensuite contact avec les familles afin qu'elles viennent récupérer l'appareil confisqué.

Le respect des biens comprend le respect des biens personnels (vol ou détérioration) et le respect des biens collectifs (matériel et locaux mis à la disposition des élèves). Toute détérioration entraînera des sanctions et sera facturée.

L'établissement est dégagé de toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol d'un objet personnel.

II.B TEMPS DU MIDI :

Si un élève doit prendre exceptionnellement son repas à l'extérieur, il doit remettre un écrit (ou un mail envoyé par École Directe) de ses parents la veille ou, au plus tard, avant 9h30 au secrétariat. Si un élève habituellement externe veut prendre un repas, il suivra la même procédure.

Selon l'autorisation choisie et cochée par les parents dans le Contrat de Scolarisation, les lycéens ont la possibilité de sortir de l'établissement, sur le temps du midi :

- Pour les 2ndes : de 13h15 à 13h40 après le repas sauf lors du 1er semestre
- 1ère et Terminale : à la fin du repas avec retour **IMPERATIF à 13h40 quel que soit l'emploi du temps** (cours OU étude)

Dès 13h45 après l'appel fait en salle de permanence : les lycéens peuvent se rendre en Salle de Permanence ou accéder au CDI et/ou au foyer selon disponibilités.

II.C DEPLACEMENTS :

- Début des cours :
  Les élèves attendent les professeurs pour rentrer dans les bâtiments et rejoindre leur salle de cours.
- Déplacement dans l'établissement pendant les intercours :
  Pendant les intercours, les élèves se déplaceront dans le calme sans perte de temps inutile.
- Récréations : Celles-ci se prennent uniquement sur la cour lycée et sous le préau. Les élèves ne doivent pas stationner dans les bâtiments pendant les récréations.

II.D SECURITE :

Les élèves veilleront à ne pas mettre en danger la sécurité des personnes.

Pour cela, il convient de respecter les consignes de sécurité générale qui imposent que des alarmes ne soient pas déclenchées abusivement, que les systèmes d'alarme ne soient pas détériorés, que les sorties de classe ou de couloir ne soient pas obstruées. Les élèves sont tenus de respecter les consignes de sécurité particulières concernant certains cours ou l'utilisation de certaines salles et matériels. Le port de la blouse est obligatoire pour les activités en laboratoire.
Respecter et prendre au sérieux les exercices PPMS (confinement et risque majeur) et incendie. L'entrée ou la sortie de l'établissement doit être particulièrement prudente. Les élèves possédant des deux roues ou une trottinette effectueront à pied leur déplacement dans l'enceinte de l'établissement.

II.E SANTE :

- Une infirmière est présente tous les jours de 10h15 à 15h15, sauf le mercredi, pour recevoir vos enfants.
- La mission de l'infirmière s'inscrit dans le projet éducatif de l'établissement qui est de promouvoir la réussite des élèves, elle concourt à cet objectif par la promotion de la santé des jeunes par l'intermédiaire du CESC (commission éducative de la santé et de la citoyenneté) en collaboration directe avec les équipes pédagogiques et éducative.
- L'infirmerie est un lieu d'accueil, d'écoute et de soins. Ce n'est en aucun cas un cabinet médical, ni un centre de soins, ni une pharmacie.

Infirmerie

- En tant que professionnel de santé, l'infirmière exerce sa fonction dans le respect du secret médical et assure « un suivi, un accompagnement individuel et les actes d'infirmiers de dépistage qui sont de sa compétence chez les élèves qui lui sont signalés, en relation avec les autres partenaires de l'équipe éducative »
- Il est fortement conseillé de faire connaître tout trouble de santé de l'élève auprès de l'infirmière. Il sera peut-être nécessaire de lettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). L'infirmière possède une délivrance de certains médicaments sans prescription médicale pour soulager votre enfant. (Délivrance de médicaments, B.O du 6 janvier 2000 de l'Education nationale). D'autre part, l'infirmière peut délivrer sur prescription médicale l'ensemble des traitements dont votre enfant a besoin. Votre enfant doit ramener au préalable de la prescription et le traitement à l'infirmerie. L'infirmière est la seule habilitée à décider de confier à l'élève tout ou une partie de la gestion de son traitement.
- **Les élèves malades ou blessés doivent se présenter à l'infirmerie muni du bulletin "Passage à l'Infirmerie" délivré par le professeur** : selon les cas, l'infirmière contacte la famille et/ou les secours. **EN AUCUN CAS, L'ELEVE N'EST AUTORISE A APPELER SES PARENTS DE SA PROPRE INITIATIVE**. En cas d'absence de l'infirmière les membres de la direction et de la vie scolaire prennent toutes les mesures nécessaires.

III. APPLICATION DU REGLEMENT

Afin de vivre ensemble en être libres et responsables,
la compréhension et le respect des règles permettent de gagner en autonomie.

Extrait du projet éducatif

Tout manquement au règlement intérieur entraîne une punition ou une sanction

Toute personne de la communauté éducative peut être amenée à s'intéresser à ma conduite.

- Sont prévues les sanctions suivantes :
  - Remarque écrite
- **Sanction officielle enregistrée dans École Directe** :
  - Remarque sanction (envoi de SMS et/ou par mail pour prévenir les parents)
  - Rappel au Règlement
  - Retenue

Pour le rappel au règlement et la retenue, un communiqué portant le motif de la sanction devra être signé du professeur concerné, du professeur principal, du responsable de vie scolaire et du directeur adjoint ou du Chef d'Etablissement. Il sera présenté aux parents et rapporté, signé, à la vie scolaire. Un travail en salle d'études ou TIG (Travaux d'Intérêt Général) peuvent également être décidés.

Après un fait grave, un cumul de sanctions, l'élève peut être convoqué à différentes commissions ou conseil :

- La **commission de remédiation** est composée exclusivement des responsables légaux, le professeur principal, le responsable de vie scolaire, et le cas échéant un membre de la direction à dialoguer avec l'élève. A l'issu de la commission, le jeune est invité à prendre des engagements par un contrat.
- La **commission éducative** est composée exclusivement des responsables légaux, le professeur principal, le responsable de vie scolaire, du chef d'établissement ou de son adjoint. Des professeurs de la classe peuvent être amenés à siéger à cette commission.

  Une exclusion temporaire peut être décidée lors d'une commission éducative.
- Le **conseil de discipline plénier** est composé exclusivement des responsables légaux, du Chef d'Etablissement, du professeur principal, du responsable de vie scolaire, des professeurs de la classe, d'un représentant de l'association des parents d'élèves, d'un représentant des élèves. Le conseil de discipline plénier est le seul, habilité à pouvoir décider d'une exclusion définitive.

La décision sera prise par le chef d'établissement après délibération du conseil.

Le présent règlement s'applique dans l'enceinte de l'établissement, aux lieux d'activités périscolaires (sorties pédagogiques, stages) ainsi qu'aux abords de l'établissement (rues adjacentes).
Chaque année, le règlement intérieur est réexaminé par le Conseil d'Etablissement.

DOCUMENTS
À CONSERVER
Charte Informatique

LYCÉE SAINT-LOUIS
S'ÉPANOUIR ET RÉUSSIR

Année Scolaire
2023/2024

I. DOMAINE D'APPLICATION

Afin de se conformer aux dispositions des différentes lois sur l'informatique et en particulier celle de 1988, il est important d'en préciser le champ d'application et les exigences qui en découlent. Ces dispositions s'appliquent à toute utilisation de l'informatique :

- par des personnels de l'établissement en fonction des missions qui leur ont été confiées,
- par les professeurs, formateurs et personnels d'éducation, en présence des élèves,
- par les élèves.

Les moyens et systèmes informatiques comprennent notamment les serveurs, stations de travail et micro-ordinateurs des services administratifs, de la salle des professeurs, de la salle informatique, de la salle multimédia, des salles de technologie, du centre de documentation, des laboratoires et des différentes salles de cours. Le respect des règles définies par le présent document s'étend également à l'utilisation des systèmes informatiques d'organismes extérieurs au Lycée-Collège Saint-Louis, systèmes accessibles par l'intermédiaire des réseaux de l'établissement, par exemple le réseau Internet.

II. CONDITIONS D'ACCES

- Le droit d'accès à un système informatique est limité à des activités conformes aux missions de l'établissement : recherche, enseignement, administration.
- Le Lycée-Collège Saint-Louis se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.
- Le Lycée-Collège Saint-Louis ne peut être tenu pour responsable des contenus publiés par les utilisateurs de son réseau.
- Les données stockées sur les serveurs et postes de travail (inclus le répertoire personnel) ne le sont pas à titre privé et peuvent être consultées à tout moment pour des raisons d'administration du réseau, à la demande d'un professeur ou du chef d'établissement.

III. RESPECT DES REGLES DE LA DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité, ou de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui,
- d'altérer des données ou d'accéder à des informations non autorisées,
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images susceptibles de provoquer,
- **de porter atteinte à l'image d'autrui ou du Lycée-Collège Saint-Louis en publiant des textes, images, vidéos et/ou bandes sonores sans l'autorisation des personnes représentées ou du chef d'établissement (articles 226-1 et 226-8 du code pénal),**
- d'interrompre le fonctionnement normal d'un réseau,
- de modifier ou de détruire des informations d'un système ou d'un autre utilisateur sur un disque dur,
- de se connecter à Internet sans y être autorisé.
- Chaque utilisateur s'engage à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.

DOCUMENTS
À CONSERVER
Charte CDI

LYCÉE SAINT-LOUIS
S'ÉPANOUIR ET RÉUSSIR

Année Scolaire
2023/2024

Le CDI (Centre de Documentation et d'Information) est ouvert tous les jours sous la responsabilité des professeurs documentalistes, Mme Coste et Mme Chiffoleau.

Lieu pédagogique et culturel, le CDI permet à chacun d'acquérir des compétences et d'enrichir ses connaissances en proposant :

- une formation et une aide à la recherche documentaire
- des ressources documentaires variées
- des rencontres autour de la littérature
- un lieu de lecture
- des expositions

Quand et comment venir ?

Les horaires d'ouverture :

- Lundi 8h30-12h25 / 13h15-17h40
- Mardi 8h30-12h25 / 13h15-17h40
- Mercredi 8h30-12h25
- Jeudi 8h30-12h25 / 13h15-17h40
- Vendredi 8h30-12h25 / 13h15-16h45

Les élèves peuvent venir en autonomie

- pendant une heure de permanence
- le midi de 11h30 à 12h25 et de 13h15 à 13h45
- à la récréation de l'après-midi et dans le cadre d'un cours avec leurs professeurs.

Pourquoi venir au CDI ?

- pour faire des recherches documentaires
- pour lire
- pour emprunter des livres
- pour t'informer sur les métiers et les formations
- pour utiliser les ordinateurs

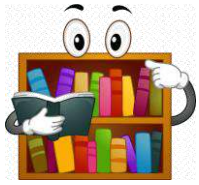

Que trouve-t-on au CDI ?

- des usuels : dictionnaires et encyclopédies
- des livres de fiction : romans, pièces de théâtre, poésie, contes, BD
- des documentaires
- des manuels scolaires
- des revues et journaux
- le kiosque ONISEP (documents sur les métiers et les formations)
- 17 ordinateurs avec accès à la base documentaire du CDI e-sidoc, à Internet et à différents logiciels. L'utilisation des ordinateurs et des imprimantes est réservée au travail scolaire.

Le prêt

- Les élèves peuvent emprunter 3 documents pendant 3 semaines.
- Seuls les dictionnaires, les encyclopédies et les BD ne peuvent pas être empruntés.

R.JARRETY s.a.s

Distributeur scolaire de CALCULATRICES

GRACE A CET ACHAT GROUPE

VOTRE CALCULATRICE A PETIT PRIX

En partenariat avec

LYCEE SAINT LOUIS à SAINT-NAZAIRE

Il a été mis en place un portail vous permettant de régler votre commande par carte bancaire

Commandez en ligne

PRO.JARRETY.FR

Avec votre code établissement

95L68GJNWEEA

Date limite de commande

17 / 09 / 2023

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

L'assurance scolaire de votre enfant

CHERS PARENTS

Dès le premier jour de la rentrée scolaire 2023-2024, **votre enfant bénéficiera de l'assurance scolaire et extra-scolaire** de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, premier assureur de l'enseignement privé.

Les atouts de l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe assurances

Une protection à chaque instant : **24h/24, 365 jours par an, y compris pendant les congés.**

En tous lieux, qu'il soit à l'école, à la maison, à des activités extra-scolaires… ou en voyage à l'étranger !

En toutes circonstances en cas d'accident, de racket à l'école ou sur son trajet…

Grâce au contrat collectif souscrit par votre établissement, vous pouvez profiter d'une assurance scolaire parmi les plus complètes et les plus compétitives du marché .

Garanties	Prestations
Invalidité permanente : • inférieure à 66 % - franchise relative [1] 6 % • comprise entre 66 % et 85 % • supérieure ou égale à 86 %	**jusqu'à** 45 800 € 65 000 € 99 500 €
Décès	5 000 €
Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours	21 000 €
Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation - franchise relative de 7 jours	31 € / jour maxi 365 jours
Soins et frais de prothèse : • appareil d'orthodontie • dentaires (par dent) • auditifs, orthopédiques • traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	600 € 600 € 800 € 2 100 €
Frais d'optique - bris de monture, verres ou lentilles	400 €

Garanties	Prestations
Frais de transport	305 €
Frais de rapatriement	1 600 €
Frais de recherche et de sauvetage	10 000 €
Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression	50 € / séance maxi 765 €
Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport - franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour maxi 1 900 €
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	250 €
Instruments de musique : bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol. Franchise 30 €	1 100 €

Pour plus d'informations, votre notice d'information sera disponible sur l'Espace Parents à partir du 01 juillet 2023 :
https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/rentree-scolaire-2023-2024

(1) Franchise relative : si le montant du sinistre est inférieur ou égal au montant de la franchise, il n'y a pas d'indemnisation. Si le montant du sinistre est supérieur au montant de la franchise, le montant total du sinistre est indemnisé.

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances N° SIREN : 775 662 497
Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

Comment récupérer l'attestation scolaire de votre enfant à partir du 21 août 2023 ?

1

Rendez-vous sur **https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/attestations-eleves**

2

Remplissez le code postal ou département de l'établissement

3

Choisissez votre établissement parmi la liste proposée

4

Renseignez l'identité de votre enfant

5

Remplissez vos coordonnées en tant que représentant légal

Et c'est tout ! Vous recevrez votre attestation à l'email renseigné.

Si vous souhaitez davantage de renseignements sur votre contrat d'assurance scolaire (remboursement, adhésion…), contactez notre service dédié par mail :
service.asp@msc-assurance.fr
ou par téléphone au **01 56 24 76 00** (suivi du choix 2, puis du choix 1).

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances N° SIREN : 775 662 497
Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

LYCÉE SAINT-LOUIS
S'ÉPANOUIR ET RÉUSSIR

Année Scolaire
2023/2024

NOTES

LYCÉE SAINT-LOUIS
S'ÉPANOUIR ET RÉUSSIR

Année Scolaire
2023/2024

NOTES

ATLANTIQUE